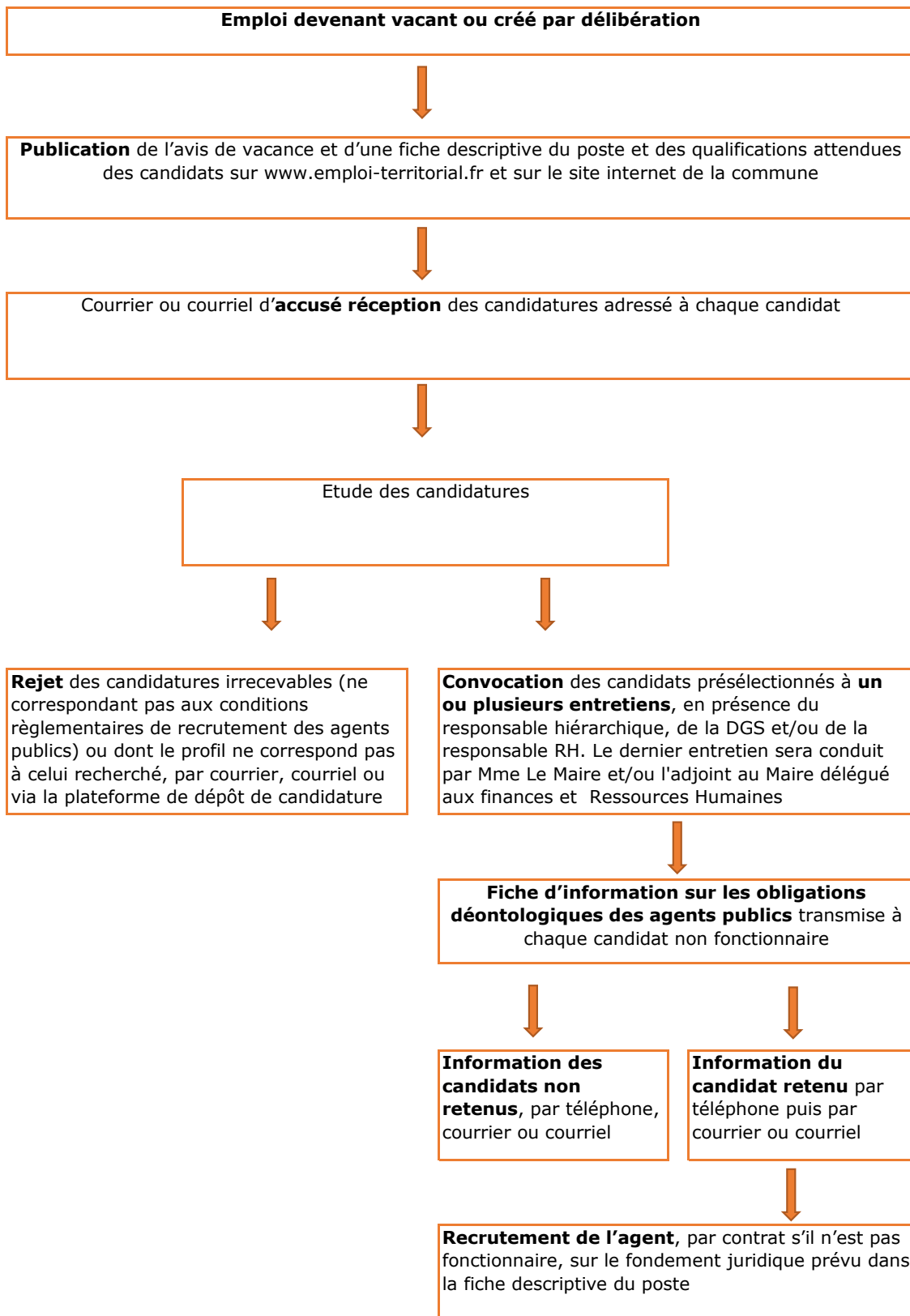




## Procédure mise en œuvre pour pourvoir les emplois permanents de la collectivité



Pour les recrutements sur le fondement de l'art. L332-8 2° du CGFP, **constat du caractère infructueux du recrutement d'un fonctionnaire** au vu des candidatures

Étape facultative pour les contrats de remplacement (article L332-13 du CGFP) d'une durée inférieure à 6 mois

### Travailleurs handicapés

Conformément au principe d'égalité d'accès à l'emploi public, ces emplois sont ouverts à tous les candidats remplissant les conditions statutaires requises, définies par le code général de la fonction publique.

À titre dérogatoire, les candidats bénéficiant d'une reconnaissance de qualité de travailleur handicapé peuvent accéder à ces emplois par voie contractuelle.